

Règlement du jeu "Sublicimes, le printemps du ski avec Kia"

Article I : Organisation

L'Office de Promotion de la Grande Plagne situé à Aime – BP 62 - 73211 Aime Cedex, organise un grand jeu intitulé "Sublicimes, le printemps du ski avec Kia", du 7 février 2015 au 21 mars 2015 inclus, composé de quatre jeux sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet, d'un compte Facebook (ou Twitter) et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une *seule par personne (même nom, même adresse mail) et par jeu hebdomadaire*. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Tout formulaire de vote incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit de se connecter à l'adresse : <http://www.sublicimes.com> depuis un ordinateur relié à internet ou depuis un téléphone mobile. Du 7 février au 21 mars 2015, un jeu différent y est proposé et indique aux participants les modalités pour jouer sur les réseaux sociaux :

Jeu 1 (Du 7 au 14 février 2015) : Concours de « Retweet » Twitter : pour participer, le joueur doit accepter les conditions de l'application Facebook SocialShaker, puis suivre le compte Twitter de la Plagne, faire un retweet d'un tweet défini, et remplir le formulaire de jeu en indiquant ses coordonnées. Cinq gagnants sont choisis aléatoirement par SocialShaker tous les cinquante retweets.

Jeu 2 (Du 14 février au 7 mars 2015) : Concours « Instants Gagnants » Facebook : Tirage au sort instantané pour les fans de la page Facebook de la Plagne. Le joueur doit accepter les conditions de l'application Facebook SocialShaker, puis remplir le formulaire de jeu en indiquant ses coordonnées. Le nombre de gagnants par jour est défini à l'avance selon des tranches horaires. L'application SocialShaker identifie automatiquement les gagnants.

Jeu 3 (Du 7 au 14 mars 2015) : Concours de « Retweet » Twitter : pour participer, le joueur doit accepter les conditions de l'application Facebook SocialShaker, puis suivre le compte Twitter de la Plagne, faire un retweet d'un tweet défini, et remplir le formulaire de jeu en indiquant ses coordonnées. Cinq gagnants sont choisis aléatoirement par SocialShaker tous les cinquante retweets.

Jeu 4 (Du 14 au 21 mars 2015) : Jeu final pour remporter trois gros lots. Pour participer au tirage au sort, il suffit d'avoir participé à un des cinq premiers jeux. Chaque participation augmente les chances de gagner le jeu final. Il est également possible de participer en jouant à un quizz Facebook sur la page de la Plagne. L'internaute doit accepter les conditions de l'application Facebook SocialShaker, devenir Fan de la page, remplir le formulaire de jeu en indiquant ses coordonnées, répondre à une question du quiz et il peut ainsi participer au tirage au sort s'il a bien répondu.

Article IV : Dotation

Jeux 1 et 3 : Pour chacun de ces jeux, 51 gagnants choisis aléatoirement par l'application SocialShaker, ou par les votes des internautes, remporteront un des lots suivants (distribués dans cet ordre) :

- 10 porte-clés La Plagne
- 10 t-shirts La Plagne
- 10 casquettes La Plagne
- 10 tours de cou La Plagne
- 10 bonnets La Plagne
- Grosse peluche La Plagne

Jeu 2 : 153 gagnants choisis par l'application SocialShaker, remporteront un des lots suivants (distribués dans cet ordre) :

- 30 porte-clés La Plagne
- 30 t-shirts La Plagne
- 30 casquettes La Plagne
- 30 tours de cou La Plagne
- 30 bonnets La Plagne
- 3 grosses peluches La Plagne

Jeu 4 : Le tirage au sort désignera trois gagnants qui remporteront un des trois lots mis en jeu :

- Un véhicule KIA Picanto d'une valeur de 10 550 € HT (tarif VP Kia en vigueur).
Consommations mixtes et émissions de CO2 de la Kia Picanto : de 4,2 à 5,3 L/100 km - de 99 à 125 g/km. Garantie 7 ans ou 150 000 km (1er des deux termes échu) valable pour tous les modèles Kia en France métropolitaine et Corse (hors DOM-TOM) et dans tous les Etats membres de l'UE ainsi qu'en Norvège, Suisse, Islande et à Gibraltar. Conditions sur kia.com
Modèle présenté : Kia Picanto 5 portes Premium 1,2 L essence 85 ch BVM5 (avec peinture métallisée et Pack Ultimate).
- Un séjour à la Plagne pour 4 personnes comprenant l'hébergement en appartement et 4 forfaits de ski 6 jours pour le domaine Paradiski, pour la saison hiver 2015/16.
- Deux forfaits 6 jours pour le domaine Paradiski, pour la saison hiver 2015/16.

Article V : Désignation des gagnants

Jeux 1, 2 et 3: les gagnants sont désignés par l'application SocialShaker soit aléatoirement, soit en comptabilisant les votes des internautes, en fonction du type de jeu.

Jeu 4 : Un tirage au sort parmi les bonnes réponses au jeu 4, ainsi que parmi tous les participants aux trois premiers jeux, sera effectué le mercredi 25 mars 2015 et désignera les 3 gagnants. Les gagnants seront informés par l'*Office de Promotion de la Grande Plagne* des résultats par email ou par téléphone. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, l'*Office de Promotion de la Grande Plagne* se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par un prix de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

COHEN-SKALLI-HUE, huissier de justice située, 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 ST-OUEN CEDEX. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : OPGP Aime Cedex Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Office de Promotion de la Grande Plagne

Grand Jeu « *Sublicimes, le printemps du ski avec Kia* »

BP 62

73211 Aime Cedex

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site www.sublicimes.com. Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre" en vigueur.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, *sur la base d'une connexion de 2 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro*. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour une connexion via l'internet mobile depuis un téléphone mobile, le remboursement s'effectue sur la base de 3 (trois) pages d'un poids maximum de 20 ko (vingt kilos octets) par page Internet mobile soit 60 ko (soixante kilos octets) par abonné [sur la base de 0,15 € TTC (quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) pour 10 ko (dix kilos octets) par page Internet mobile, soit 0,90 € TTC (zéro euro et quatre-vingt-dix centimes Toutes Taxes Comprises) pour 3 (trois) pages Internet mobile] par participation. En cas de forfait internet mobile gratuit, forfaitaire ou illimité, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment les offre internet mobile 3G illimité) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services de l'opérateur est dans ce cas contracté par l'utilisateur pour son usage de l'Internet mobile en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (mentionnée à l'article VI) et doit comporter les renseignements suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire demandé pour la réception des gains), un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), la date et l'heure de sa participation, la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès à internet indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant (cette facture fera office de justificatif de domicile), au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès à internet. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'office de Promotion de la Grande Plagne décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur ou du téléphone mobile, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de vote à une adresse erronée ou incomplète.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. *L'Office de Promotion de la Grande Plagne* tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. *L'Office de Promotion de la Grande Plagne* se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article X : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise *l'Office de Promotion de la Grande Plagne* à utiliser son nom, prénom et son image dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. *L'Office de Promotion de la Grande Plagne* ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, intervenus lors de la livraison. En cas de non réponse du gagnant ou de non réclamation du lot dans un délais de 7 (sept jours) après information de celui-ci par téléphone ou mail ou courrier, son lot sera perdu et un autre gagnant sera tiré au sort. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. La mise à disposition du Véhicule au gagnant sera effectuée le jeudi 16 avril 2015 à la Plagne, dans le cadre de l'évènement « Sublicimes », et l'annonce officielle de l'identité du gagnant à Kia.

Il est précisé que les frais de mise à la route du Véhicule comprenant les frais liés à son immatriculation et les frais liés à l'utilisation dudit véhicule (plein d'essence, assurance, entretien....) sont à la charge du gagnant.

Le jour de la remise du Véhicule au gagnant, celui-ci devra notamment présenter une attestation d'assurance en cours de validité attestant de la souscription à une assurance automobile pour le véhicule gagné.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'Office de Promotion de la Grande Plagne ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et

Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de l'Office de Promotion de la Grande Plagneet qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Office de Promotion de la Grande Plagne.

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.